



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/744/Add.1
12 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante-deuxième session
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. Djamel MOKTEFI (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. Les précédentes recommandations que la Cinquième Commission a formulées à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission paru sous la cote A/52/744.
2. La Cinquième Commission a examiné la question du traitement et de la pension de retraite du Secrétaire général et du traitement et de la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à sa 45e séance, le 19 décembre 1997. Les déclarations et observations faites à l'occasion de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/52/SR.45).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7/Add.8).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION

4. À sa 45e séance, le 19 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant en annexe du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/7/Add.8).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹,

1. Souscrit à la recommandation concernant le traitement et la pension de retraite du Secrétaire général formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 8 de son rapport¹;

2. Souscrit également à la recommandation relative au traitement et à la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement formulée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport;

3. Approuve, avec effet au 1er janvier 1998, la modification à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies énoncée dans l'annexe à la présente résolution.

Annexe

Modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, visé au paragraphe 1, s'établit à 175 344 dollars des États-Unis.

¹ A/52/7/Add.8.